

TITRES RESTAURANT

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 29 JANVIER 2002

Préambule

Vu la délibération n° 2001-245 du 29/11/2001 du Conseil Municipal approuvant la mise en place du système de titres restaurant au bénéfice de l'ensemble du personnel communal et décision d'en confier la gestion du dispositif au Comité d'Œuvres Sociales (C.O.S.) ;

Vu la convention de gestion entre la Ville et le COS en date du 29/01/2002 ;

Vu l'avenant n°1 du 05/09/2006 à la convention de gestion du 29/01/2002 concernant la revalorisation des titres restaurant de 4,88€ à 5€ ;

Vu l'avenant n°2 du à la convention de gestion 29/01/2002 concernant la revalorisation de la participation de la Commune de 50% à 60% ;

Vu la délibération du 07/12/2017 relative à la revalorisation de la valeur nominale des titres restaurant de 5€ à 6€, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Il est convenu ce qui suit entre :

- d'une part, la commune du Port représentée par le Maire, M. Olivier Hoarau,
- d'autre part, le Comité d'Œuvres Sociales de la commune du Port, représentée par sa Présidente, Mme Reine Marie Rivière.

Article 1 : Modalités d'application – Obligations de la Ville

Pour mener à bien la mission confiée au COS par la convention du 29 janvier 2002, la Ville s'engage à verser au profit du COS les sommes relatives à la contribution de la collectivité et les sommes représentant la participation des agents, soit au total 6€ par titre restaurant commandé.

Les autres modalités de la convention demeurent inchangées.

Fait à Le Port, le 29/12/2017.

La Présidente du COS


Reine-Marie RIVIERE

Le Maire

Olivier HOARAU

Olivier HOARAU